

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 18 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 027-212702542-20251121-D2025_55-DE

Conseil municipal du	21 novembre 2025	Délibération N°	2025-55	1/2
----------------------	------------------	-----------------	---------	-----

OBJET : stationnement devant le salon de coiffure, rue de la poste

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13

Présents 9

Votants 11

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-2 relatif au pouvoir de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande formulée par Madame REVEL, salon de coiffure EURL Ambiance Coiffure concernant la nécessité de disposer de plusieurs places de stationnement devant le salon au 14 rue de la poste 27120 FONTAINE-SOUS-JOY ;

Considérant la nécessité de garantir l'accès du professionnel afin de permettre la bonne réalisation de son activité (service public) ;

Considérant que les emplacements proposés ne portent pas atteinte à la sécurité routière ni à la fluidité du trafic ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant de réserver au commerce trois places de stationnement devant le salon de coiffure

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à 9 voix POUR et 2 Abstentions (Mesdames Maïté Turmel et Nadège Comoret)

1. D'autoriser la création de 3 places de stationnement réservées pour :
 - Profession : Commerce
 - Adresse : 14 rue de la poste 27120 Fontaine-sous-Jouy
2. De situer ces places : devant le commerce type salon de coiffure (description de la localisation annexée à la délibération).
3. D'en confier la signalisation (marquage au sol + panneau réglementaire) aux services techniques de la commune ou société extérieure.

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 18 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 26/11/2025

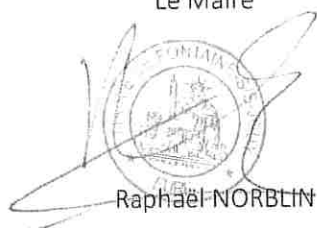
ID : 027-212702542-20251121-D2025_55-DE

Conseil municipal du	21 novembre 2025	Délibération N°	2025-55	2/2
----------------------	------------------	-----------------	---------	-----

4. De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN

